

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre le vendeur et l'acheteur. Ce dernier accepte les CGV sans réserve du seul fait de la commande.

L'acheteur s'engage à acheter les machines et matériels aux conditions stipulées au présent contrat (CGV) et aux conditions particulières y annexées.

### COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit ou par échange de données Informatiques (EDI) et être dûment datée et signée. La commande est définitive lorsqu'elle a été validée par les services du vendeur par une confirmation de commande écrite adressée à l'acheteur. Toute annulation ou modification de la commande par l'acheteur devra être acceptée par le vendeur. En cas d'annulation de la commande, confirmée donc ferme et définitive, de la part de l'acheteur, une indemnité compensatrice représentative du préjudice subi par le vendeur, d'un montant minimum de 10 % du total TTC de ladite commande, sera due par l'acheteur au vendeur.

En cas d'annulation par l'acheteur d'une commande ayant fait l'objet d'une demande de financement acceptée ou non, cette indemnité compensatrice de 10 % du total TTC de ladite commande sera également due. Les caractéristiques et cotes portées sur les catalogues du vendeur ne l'engagent en aucun cas. Le vendeur se réserve la faculté de les modifier sans avis.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive du vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Vendeur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES AFFÉRENTS AUX PRODUITS

Le transfert de propriété du matériel interviendra au jour du paiement intégral du prix contractuel. En conséquence, l'acheteur s'interdit formellement sous peine de dommages et intérêts, de vendre le matériel, de le mettre en gage ou de l'aliéner par quelque moyen avant le règlement total des sommes contractuellement dues. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer aussitôt le vendeur. En cas de défaut total ou partiel de paiement du prix du matériel vendu, le vendeur pourra, en application de la présente clause, revendiquer la propriété du matériel vendu pour en obtenir la restitution et ce, nonobstant le droit pour cette dernière d'obtenir en sus la réparation de tous ces préjudices. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sera considéré accepté par le client.

### PRIX

Selon la législation, nos prix sont indiqués hors taxe et il est fait mention du taux de la T.V.A en vigueur. Nos prix de vente sont ceux figurant aux conditions particulières, ils sont révisables sans avis dans le cadre des accords ou contrats signés. Les conditions particulières de vente pourront être négociées en fonction de la qualité de la commercialisation et/ou de la quantité de produits achetés. Elles feront l'objet d'une formalisation particulière. Les rabais, remises et ristournes éventuellement pratiqués par le vendeur feront l'objet de conditions particulières en fonction des volumes commandés et des montants.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du prix convenu, tel que mentionné aux conditions particulières ainsi que des taxes s'y rajoutant, sera effectué selon les modalités suivantes, et sauf stipulations différentes figurant aux conditions particulières. Les factures sont payables au comptant avec escompte de 1 % de la valeur TTC si paiement sous 10 jours, ou sur références d'usage par traite à 30 jours fin de mois net et sans escompte. Lorsque le paiement par traite est convenu, il est bien entendu que le non paiement d'un effet à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues, même si elles font l'objet de traites acceptées à échéances plus éloignées. Des pénalités en cas de retard de paiement seront facturées au taux de 12 % à la date d'échéance prévue. Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles entraînera une indemnité forfaitaire pour compensation des frais de recouvrement, coûts administratifs et coûts internes du vendeur

Lorsque le paiement de la facture intervient après expiration du délai de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros (article L 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce) est due de

plein droit dès le premier jour de retard de paiement. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui, figurant dans les présentes CGV. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. La mise en recouvrement par voie judiciaire entraîne une majoration de 15 %. Le règlement judiciaire ou la liquidation de biens de l'acheteur défaillant ne modifie pas la présente clause.

### LIVRAISON ET INSTALLATIONS DES MACHINES

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison qu'il indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par le vendeur. Le vendeur pourra différer, suspendre ou annuler toute livraison si le client n'est pas à jour de ses obligations envers la société, quelle qu'en soit la cause. Dans l'hypothèse où l'acheteur ne fournirait pas un environnement adéquat pour l'installation des matériels et accessoires, la date de livraison sera considérée comme date d'installation pour les besoins du présent contrat, et la signature du bon de livraison sera, dans cette hypothèse, considérée comme la reconnaissance par ce dernier que les matériels et accessoires sont en bon état de marche. Toute réclamation doit être faite dans les formes légales. Conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, les réserves doivent être formulées à la réception des marchandises, en présence du chauffeur, et notifiées dans les trois jours au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, ce délai constituant un « bref délai » au sens de l'article 1648 du Code Civil et dont copie sera adressée simultanément au vendeur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserve sera considéré accepté par l'acheteur.

### GARANTIE

Les matériels vendus sont garantis un an à dater de la mise à disposition, contre tout vice ou défaut de matière. La garantie se borne au remplacement ou à la réparation dans les ateliers du vendeur de la pièce reconnue défectueuse. Les pièces ou accessoires de provenance extérieure et portant une marque propre ne sont comprises dans la garantie du vendeur que dans la mesure des garanties accordées par les fournisseurs de ces pièces. En aucun cas, la garantie n'implique la possibilité d'une demande de dommages et intérêts ou d'indemnité. Les frais de port d'emballage sont à la charge de l'acheteur. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accidents provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'installation défectueuse et tous autres défauts échappant au contrôle du vendeur. La garantie disparaît immédiatement et complètement si le client modifie ou fait réparer sans l'accord du vendeur le matériel fourni. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie, ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Tous dépannages ou interventions chez l'acheteur feront l'objet d'une facturation de la main-d'œuvre et du déplacement suivant les tarifs du vendeur en vigueur. Dès réception, le matériel est examiné et un devis adressé à l'acheteur. La réparation n'est effectuée que lorsque le vendeur est en possession de l'accord de l'acheteur. Le matériel est réexpédié en port dû.

### PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES

Les pièces détachées et consommables sont fournis dans la mesure du disponible. Les frais de port sont toujours facturés en sus.

Le vendeur ne peut garantir la fourniture de pièces détachées et de consommables pour les modèles anciens ; ils sont fournis jusqu'à épuisement des stocks.

**ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE** – En cas de difficulté relative à l'interprétation des présentes ou à l'exécution de la commande, les deux parties tenteront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, toute contestation sera soumise au Tribunal de Chambéry.